COMMUNE DE SAINT-GENEST-MALIFAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MARS 2023

Code Postal: 42660 Délibération n° 2023-02-26

Téléphone: 04 77 51 20 01 Fax : 04 77 51 26 71

Date de la convocation: 18 mars 2023 Nombre de conseillers en exercice : Nombre de conseillers présents 16 Nombre de procurations 7

Votes 23 Pour : 23 Contre: 0 Abstention: 0

Le vingt-quatre mars deux-mil-vingt-trois à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, ROCHETTE Yvette, THOUMY Denis, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, FAURE Pascal, BASTY Jean Pierre, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

ROCHETIN Pascale procuration à CHAVANA Jean Luc **Procurations:**

ORIOL Jessica procuration à RAYMOND Jonathan LAROIX Laurence procuration à LESCANNE Etienne BESSON Hélène procuration à THOUMY Denis LARGERON Olivier procuration à SEUX Christian CROZET Hélène procuration à MANDON Geneviève

BASTY Cécile procuration à EBOLI Laure

Absents excusés :

Secrétaire: EBOLI Laure

OBJET : AIDES FINANCIERES AUX ENFANTS DES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES

Monsieur le maire rappelle que les trois établissements scolaires, école de l'Etang, école Saint-Joseph et école de la République organisent des classes découvertes avec nuitées. Afin de financer une partie du voyage, les associations de parents d'élèves sollicitent une aide financière de la commune dont le montant forfaitaire avait été fixé par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2012 à :

- 500 € une année sur deux pour l'école de la République à classe unique,
- 500 € par classe avec un plafond maximum de 2 000 € sur deux ans pour les écoles comptant plus de quatre classes.

Afin de prendre en compte les évolutions de coûts de transport, de carburant et d'hébergement, mais aussi de permettre à chaque enfant de pouvoir participer, il est proposé de revaloriser ces forfaits à 750 € tout en conservant les mêmes conditions.

Lors de cette même séance, le conseil municipal avait décidé d'aider directement les familles qui en exprimaient le besoin en fonction du quotient familial comme suit :

barème quotient familial:

• moins de 320 € : • de 321 € à 520 € : 30 € • de 521 € à 720 € : 20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE le montant forfaitaire versé sous forme de subvention aux associations de parents d'élèves à hauteur de 750 € par classe ou école à classe unique avec un plafond maximum de 3 000 € sur 2 ans par établissement comptant plus de quatre classes et ATTRIBUE une aide aux familles qui en expriment le besoin en fixant un nouveau barème :

barème quotient familial:

• moins de 350 € : 60 € • de 351 € à 450 € : 35 € • de 451 € à 600 € : 25€

> ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS. COPIE CERTIFIEE CONFORME. A SAINT GENEST MALIFAUX, le 25 mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20230324-2023-02-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Le Maire Vincent DUCREUX